

N° de l'article: 35-1-950
Date d'édition: 10.01.2023
Version: 1.49

Überzugslack
Date d'exécution: 27.09.2022
Date d'émission: 07.09.2022

FR
Page 1 / 15

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

N° de l'article (producteur/fournisseur): 35-1-950
Nom commercial du produit/désignation: Überzugslack
farblos
seidenglänzend
UFI: 96SF-XJS0-6G0E-PTMT

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Peinture / Vernis

Usages déconseillés

Conscient de toute autre information

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur (fabricant/importateur/représentant exclusif/utilisateur en aval/revendeur)

P.A. Jansen GmbH u. Co., KG

Hochstadenstraße 22

D-53474 Bad Neuenahr-Ahrweiler

Téléphone: +49 2641 3897-0

Télécopie: +49 2641 3897-28

Homepage: www.jansen.de

Service responsable de l'information:

Laboratoire

E-mail (personne compétente)

sicherheitsdatenblatt@jansen.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence

+49 2641 3897-51

Ce numéro n'est joignable que pendant les heures d'ouverture du bureau.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

Skin Sens. 1 / H317

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques



Attention

Mentions de danger

H317

Peut provoquer une allergie cutanée.

Conseils de prudence

P101

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102

Tenir hors de portée des enfants.

P280

Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.

P501

Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage

2-Méthylisothiazol-3(2H)-one

Masse de Réaction de: 5-Chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [no CE 247-500-7] et 2-

Méthyl-2H-isothiazol-3-one [no CE 220-239-6] (3:1)

1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one

Informations supplémentaires sur les dangers

Aucune donnée disponible

2.3. Autres dangers

Aucune information disponible.

N° de l'article: 35-1-950
Date d'édition: 10.01.2023
Version: 1.49

Überzugslack
Date d'exécution: 27.09.2022
Date d'émission: 07.09.2022

FR
Page 2 / 15

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.2. Mélanges

Description Aquarelle sur la Base d 'Acrylate

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

N°CE n°CAS Numéro d'identification UE	Numéro d'enregistrement REACH Désignation Classification: // Remarque	pds %
203-961-6 112-34-5 603-096-00-8	01-2119475104-44 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol Eye Irrit. 2 H319	2,5 - 3
203-905-0 111-76-2 603-014-00-0	01-2119475108-36 2-Butoxyéthanol Acute Tox. 4 H332 / Acute Tox. 4 H302 / Skin Irrit. 2 H315 / Eye Irrit. 2 H319 Estimation de la toxicité aiguë (ETA): ETA (par voie orale): 1200 mg/kg p.c. / ETA (inhalation, vapeur): 2,20 mg/L	1,5 - 2
204-469-4 121-44-8 612-004-00-5	01-2119475467-26 triéthylamine Acute Tox. 4 H302 / Acute Tox. 3 H311 / Acute Tox. 3 H331 / Skin Corr. 1A H314 / Eye Dam. 1 H318 / STOT SE 3 H335 / Flam. Liq. 2 H225 Valeur limite de concentration spécifique (SCL): STOT SE 3 H335 >= 1 Estimation de la toxicité aiguë (ETA): ETA (par voie orale): 730 mg/kg p.c. / ETA (dermique): 580 mg/kg p.c. / ETA (inhalation, vapeur): 7,22 mg/L	0,3 - 0,5
220-239-6 2682-20-4 613-326-00-9	01-2120764690-50 2-Méthylisothiazol-3(2H)-one Acute Tox. 3 H301 / Acute Tox. 3 H311 / Acute Tox. 2 H330 / Skin Corr. 1B H314 / Eye Dam. 1 H318 / Skin Sens. 1A H317 / Aquatic Acute 1 H400 (M = 10) / Aquatic Chronic 1 H410 (M = 1) / EUH071 Valeur limite de concentration spécifique (SCL): Skin Sens. 1A H317 >= 0,0015 / Acute Tox. 4 H332 >= 3 / Skin Irrit. 2 H315 >= 5 / Eye Irrit. 2 H319 >= 5 / Skin Corr. 1B H314 >= 10 / Acute Tox. 3 H331 >= 25 / Acute Tox. 4 H302 >= 25 / Aquatic Acute 1 H400 >= 25	< 0,025
220-120-9 2634-33-5 613-088-00-6	01-2120761540-60 1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one Acute Tox. 4 H302 / Acute Tox. 2 H330 / Skin Irrit. 2 H315 / Eye Dam. 1 H318 / Skin Sens. 1 H317 / Aquatic Acute 1 H400 (M = 1) / Aquatic Chronic 2 H411 Valeur limite de concentration spécifique (SCL): Skin Sens. 1 H317 >= 0,05 Estimation de la toxicité aiguë (ETA): ETA (inhalation, poussières/brouillard): 0,50 mg/L	< 0,025
55965-84-9 613-167-00-5	01-2120764691-48 Masse de Réaction de: 5-Chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [no CE 247-500-7] et 2- Méthyl-2H-isothiazol-3-one [no CE 220-239-6] (3:1) Acute Tox. 2 H330 / Acute Tox. 2 H310 / Acute Tox. 3 H301 / Skin Corr. 1C H314 / Eye Dam. 1 H318 / Skin Sens. 1A H317 / Aquatic Acute 1 H400 (M = 100) / Aquatic Chronic 1 H410 (M = 100) / EUH071 Valeur limite de concentration spécifique (SCL): Skin Corr. 1C H314 >= 0,6 / Skin Irrit. 2 H315 >= 0,06 / Eye Dam. 1 H318 >= 0,6 / Eye Irrit. 2 H319 >= 0,06 / Skin Sens. 1A H317 >= 0,0015 Estimation de la toxicité aiguë (ETA): ETA (par voie orale): 49 mg/kg p.c. / ETA (dermique): 92 mg/kg p.c. / ETA (inhalation, poussières/brouillard): 0,33 mg/L / ETA (inhalation, poussières/brouillard): 0,17 mg/L	< 0,025

Indications diverses

Texte intégral des classifications: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

N° de l'article: 35-1-950
Date d'édition: 10.01.2023
Version: 1.49

Überzugslack
Date d'exécution: 27.09.2022
Date d'émission: 07.09.2022

FR
Page 3 / 15

Remarques générales

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie buccale, mise en décubitus latéral et consulter un médecin.

En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire

Après contact avec la peau

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. N'employer ni solvants, ni diluants.

Après contact avec les yeux

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Demander immédiatement un avis médical.

En cas d'ingestion

En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Demander immédiatement un avis médical. Garder la victime au calme. NE PAS faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aide élémentaire, décontamination, traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyen d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

mousse résistante à l'alcool, dioxyde de carbone, Poudre, brouillard, (eau)

Moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau de forte puissance

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, formation d'une épaisse fumée noire. L'inhalation des produits de décomposition dangereux présente un danger grave pour la santé.

5.3. Conseils aux pompiers

Tenir un appareil de protection respiratoire à disposition.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles. Ventiler la zone concernée. Ne pas inspirer les vapeurs.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas de pollution de cours d'eau, de lacs ou de canalisations, informer les autorités compétentes selon les réglementations locales.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Délimiter le matériel usé avec un absorbant ininflammable (par ex. du sable, de la terre, de la vermiculite, de la diatomite) et pour son élimination, respecter les directives locales en le plaçant dans des conteneurs prévus à cet effet (cf chapitre 13). Effectuer ensuite un nettoyage avec des détergents. Ne pas utiliser de solvants.

6.4. Référence à d'autres sections

Respecter la directive concernant la protection (voir rubriques 7 et 8).

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions de manipulation

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les poussières, les particules et les pulvérisations lors de l'utilisation de cette préparation. Éviter de respirer la poussière d'aiguisage. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Protection individuelle: voir rubrique 8. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Toujours conserver dans des conteneurs de même matière que le conteneur original. Suivre les prescriptions légales de protection et de sécurité.

Indications diverses

N° de l'article: 35-1-950
Date d'édition: 10.01.2023
Version: 1.49

Überzugslack
Date d'exécution: 27.09.2022
Date d'émission: 07.09.2022

FR
Page 4 / 15

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Demandes d'aires de stockage et de récipients

Stockage en accord avec les directives de sécurité de l'entreprise. Conserver le récipient bien fermé. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit.

Conseils pour le stockage en commun

Tenir à l'écart de substances acides ou alcalines ainsi que d'agents oxydants.

Autres indications relatives aux conditions de stockage

Respecter les indications mentionnées sur l'étiquette. Conserver dans les locaux secs et bien ventilés à une plage de température de 8 °C à 30 °C. Protéger de la chaleur et des radiations solaires directes.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques. Observer le mode d'emploi.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

Numéro d'identification UE 603-096-00-8 / N°CE 203-961-6 / n°CAS 112-34-5

VRI, VME: 67,5 mg/m³; 10 ppm

VRI, VLE: 101,2 mg/m³; 15 ppm

2-Butoxyéthanol

Numéro d'identification UE 603-014-00-0 / N°CE 203-905-0 / n°CAS 111-76-2

VRC, VME: 49 mg/m³; 10 ppm

VRC, VLE: 246 mg/m³; 50 ppm

Remarque: (peut être absorbé par la peau)

triéthylamine

Numéro d'identification UE 612-004-00-5 / N°CE 204-469-4 / n°CAS 121-44-8

VRC, VME: 4,2 mg/m³; 1 ppm

VRC, VLE: 12,6 mg/m³; 3 ppm

Remarque: (peut être absorbé par la peau)

Indications diverses

VME : valeur limite au poste de travail à long terme

VLE : valeur limite au poste de travail à court terme

Ceiling : limitation de crête

DNEL:

Propane-1,2-diol

N°CE 200-338-0 / n°CAS 57-55-6

DNEL long terme par inhalation (local), Employés: 10 mg/m³

DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 168 mg/m³

DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 85 mg/kg

DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 213 mg/kg

DNEL long terme par inhalation (local), Consommateur: 10 mg/m³

DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 50 mg/m³

Acide isobutyrique, monoester avec 2,2,4-triméthylpentane-1,3-diol

N°CE 246-771-9 / n°CAS 25265-77-4

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 13,9 mg/kg

DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 49 mg/m³

DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 8,33 mg/kg

DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 8,33 mg/kg

DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 14,5 mg/m³

2-Butoxyéthanol

Numéro d'identification UE 603-014-00-0 / N°CE 203-905-0 / n°CAS 111-76-2

DNEL aigu dermique, court terme (systémique), Employés: 89 mg/kg

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 125 mg/kg

DNEL aigu par inhalation (local), Employés: 246 mg/m³

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878



N° de l'article: 35-1-950
Date d'édition: 10.01.2023
Version: 1.49

Überzugslack
Date d'exécution: 27.09.2022
Date d'émission: 07.09.2022

FR
Page 5 / 15

DNEL aigu par inhalation (systémique), Employés: 1091 mg/m³
DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 98 mg/m³
DNEL court terme par voie orale (aigu), Consommateur: 26,7 mg/kg
DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 6,3 mg/kg
DNEL aigu dermique, court terme (systémique), Consommateur: 89 mg/kg
DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 75 mg/kg
DNEL aigu par inhalation (local), Consommateur: 426 mg/m³
DNEL aigu par inhalation (systémique), Consommateur: 147 mg/m³
DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 59 mg/m³

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

Numéro d'identification UE 603-096-00-8 / N°CE 203-961-6 / n°CAS 112-34-5

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 20 mg/kg
DNEL aigu par inhalation (local), Employés: 101,2 mg/m³
DNEL long terme par inhalation (local), Employés: 67,5 mg/m³
DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 67,5 mg/m³
DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 1,25 mg/kg
DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 10 mg/kg
DNEL aigu par inhalation (local), Consommateur: 50,6 mg/m³
DNEL long terme par inhalation (local), Consommateur: 34 mg/m³
DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 34 mg/m³

triéthylamine

Numéro d'identification UE 612-004-00-5 / N°CE 204-469-4 / n°CAS 121-44-8

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 12,1 mg/kg
DNEL aigu par inhalation (local), Employés: 12,6 mg/m³
DNEL aigu par inhalation (systémique), Employés: 12,6 mg/m³
DNEL long terme par inhalation (local), Employés: 8,4 mg/m³
DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 8,4 mg/m³

PNEC:

Propane-1,2-diol

N°CE 200-338-0 / n°CAS 57-55-6

PNEC eaux, eau douce: 260 mg/L
PNEC eaux, eau de mer: 26 mg/L
PNEC eaux, libération périodique: 183 mg/L
PNEC sédiment, eau douce: 572 mg/kg
PNEC sédiment, eau de mer: 57,2 mg/kg
PNEC, terre: 50 mg/kg
PNEC station d'épuration (STP): 2000 mg/L
PNEC Intoxication secondaire: 1133 mg/kg

Acide isobutyrique, monoester avec 2,2,4-triméthylpentane-1,3-diol

N°CE 246-771-9 / n°CAS 25265-77-4

PNEC eaux, eau douce: 0,015 mg/L
PNEC eaux, eau de mer: 0,002 mg/L
PNEC sédiment, eau douce: 0,78 mg/kg
PNEC sédiment, eau de mer: 0,078 mg/kg
PNEC, terre: 0,147 mg/kg
PNEC station d'épuration (STP): 7,5 mg/L
PNEC Intoxication secondaire: 66,7 mg/kg

2-Butoxyéthanol

Numéro d'identification UE 603-014-00-0 / N°CE 203-905-0 / n°CAS 111-76-2

PNEC eaux, eau douce: 8,8 mg/L
PNEC eaux, eau de mer: 0,88 mg/L
PNEC eaux, libération périodique: 9,1 mg/L
PNEC sédiment, eau douce: 34,6 mg/kg
PNEC sédiment, eau de mer: 3,46 mg/kg
PNEC, terre: 2,33 mg/kg
PNEC station d'épuration (STP): 463 mg/L
PNEC Intoxication secondaire: 20 mg/kg

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

Numéro d'identification UE 603-096-00-8 / N°CE 203-961-6 / n°CAS 112-34-5

PNEC eaux, eau douce: 1 mg/L

N° de l'article: 35-1-950
Date d'édition: 10.01.2023
Version: 1.49

Überzugslack
Date d'exécution: 27.09.2022
Date d'émission: 07.09.2022

FR
Page 6 / 15

PNEC eaux, eau de mer: 0,1 mg/L
PNEC eaux, libération périodique: 3,9 mg/L
PNEC sédiment, eau douce: 4,4 mg/kg
PNEC sédiment, eau de mer: 0,44 mg/kg
PNEC, terre: 0,32 mg/kg
PNEC station d'épuration (STP): 200 mg/L
PNEC Intoxication secondaire: 56 mg/kg

Masse de Réaction de: 5-Chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [no CE 247-500-7] et 2- Méthyl-2H-isothiazol-3-one [no CE 220-239-6] (3:1)

Numéro d'identification UE 613-167-00-5 / n°CAS 55965-84-9

PNEC eaux, eau douce: $4,9 \times 10^{-5}$ mg/L
PNEC eaux, eau de mer: $9,8 \times 10^{-6}$ mg/L
PNEC station d'épuration (STP): $4,5 \times 10^{-6}$ mg/L

triéthylamine

Numéro d'identification UE 612-004-00-5 / N°CE 204-469-4 / n°CAS 121-44-8

PNEC eaux, eau douce: 0,11 mg/L
PNEC eaux, eau de mer: 0,011 mg/L
PNEC eaux, libération périodique: 0,064 mg/L
PNEC sédiment, eau douce: 1,575 mg/kg
PNEC sédiment, eau de mer: 0,158 mg/kg
PNEC, terre: 0,25 mg/kg
PNEC station d'épuration (STP): 100 mg/L

8.2. Contrôle de l'exposition

Assurer une bonne ventilation. Cela peut être obtenu par une aspiration locale ou spatiale. Au cas où cela ne suffirait pas pour maintenir la concentration des vapeurs d'aérosols et des vaporisateurs en dessous de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Protection individuelle

Protection respiratoire

Si la concentration du produit vaporisé est au dessus de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome. Utiliser uniquement des appareils de protection respiratoire portant le marquage CE et le numéro de contrôle à quatre chiffres. Respecter les limites de port indiquées par le fabricant. Modèles de protection respiratoire recommandés: Dans des endroits mal ventilés et pendant la méthode de pulvérisation Protection respiratoire nécessaire. être masque air alimenté, ou pendant de courtes périodes de travail, filtre combiné A2-P2.

Protection des mains

Pour un maniement de longue durée ou répété, utiliser des gants de manutention: NBR (Caoutchouc nitrile)

Épaisseur du matériau des gants > 0,4 mm ; Temps de pénétration > 480 min.

Suivre les instructions et les indications du fabricant lors de l'utilisation, du stockage, de l'entretien et du remplacement des gants. L'étanchéité des gants dépend de l'intensité et de la durée de l'exposition de la peau.

Protection yeux/visage

En cas de risque d'éclaboussures, porter des lunettes de protection bien hermétiques.

Protection corporelle

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.

Mesures de protection

Après un contact avec la peau, bien nettoyer avec de l'eau et du savon ou utiliser un détergent approprié.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Voir rubrique 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique:

Liquide

Couleur:

incolore

Odeur:

caractéristique

Seuil olfactif:

Aucune donnée disponible

Point de fusion/point de congélation:

-70 °C

Source: 2-Butoxyéthanol

N° de l'article: 35-1-950
Date d'édition: 10.01.2023
Version: 1.49

Überzugslack
Date d'exécution: 27.09.2022
Date d'émission: 07.09.2022

FR
Page 7 / 15

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	38 °C Source: ammoniac
Inflammabilité:	Aucune donnée disponible
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	
Limite inférieure d'explosivité:	0,8 Vol-% Méthode: Référence bibliographique
Limite supérieure d'explosivité:	Aucune donnée disponible
Point éclair:	Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation:	Aucune donnée disponible
Température de décomposition:	Aucune donnée disponible
pH à 20 °C:	7 - 8 / 100,0 pds %
Viscosité cinématique (40°C):	< 700 mm²/s
Viscosité à 23 °C:	120 s 4 mm Méthode: DIN 53211
solubilité(s):	
Solubilité dans l'eau à 20 °C:	partiellement soluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau:	voir rubrique 12
Pression de vapeur à 20 °C:	0,89 mbar Source: 2-Butoxyéthanol
Densité et/ou densité relative:	
Densité à 20 °C:	1,03 g/cm³ Méthode: DIN 53217
Densité de vapeur relative:	Aucune donnée disponible
caractéristiques des particules:	non applicable
9.2. Autres informations	
Teneur en corps solides:	24 pds %
teneur en solvant:	
Solvants organiques:	9 pds %
Eau:	66 pds %

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stockage approprié: voir rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Tenir à l'écart d'acides forts, de bases fortes et d'agents oxydants puissants, afin d'éviter des réactions exothermiques.

10.4. Conditions à éviter

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stockage approprié: voir rubrique 7. En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux.

10.5. Matières incompatibles

non applicable

10.6. Produits de décomposition dangereux

En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux, p. ex.: dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

N° de l'article: 35-1-950
Date d'édition: 10.01.2023
Version: 1.49

Überzugslack
Date d'exécution: 27.09.2022
Date d'émission: 07.09.2022

FR
Page 8 / 15

Toxicité aiguë

Dioxyde de silicone

par voie orale, DL50, Rat: > 5000 mg/kg

Méthode: OCDE 401

dermique, DL50, Lapin: > 5000 mg/kg

par inhalation (poussières et fumigènes), LC50, Rat: > 58,8 mg/L (4 h)

Méthode: OCDE 403

Propane-1,2-diol

par voie orale, DL50, Rat: 22000 mg/kg

dermique, DL50, Lapin: > 2000 mg/kg

par inhalation (vapeurs), LC50, Rat: > 20 mg/L (4 h)

Acide isobutyrique, monoester avec 2,2,4-triméthylpentane-1,3-diol

par voie orale, DL50, Rat: 6500 mg/kg

dermique, DL50, Lapin: 15200 mg/kg

2-Butoxyéthanol

dermique, DL50, Rat: > 2000 mg/kg

Méthode: OCDE 402

dermique, DL50, Lapin: 1060 mg/kg

Méthode: OCDE 402

par inhalation (vapeurs), LC50, Rat: 2,2 mg/L (4 h)

par voie orale, DL50, Cochon d'Inde: 1414 mg/kg

Méthode: OCDE 401

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

par voie orale, DL50, Rat: > 2000 mg/kg 2410 - 3305 mg/kg

dermique, DL50, Lapin: 2764 mg/kg

Méthode: OCDE 402

par inhalation (poussières et fumigènes), LC50, Rat: > 29 mg/L (2 h)

Méthode: OCDE 403

Masse de Réaction de: 5-Chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [no CE 247-500-7] et 2-Méthyl-2H-isothiazol-3-one [no CE 220-239-6] (3:1)

par voie orale, DL50, Rat: 49,6 mg/kg 49,6 - 75 mg/kg

Méthode: OCDE 401

dermique, DL50, Lapin: 92,4 mg/kg

par inhalation (vapeurs), LC50, Rat: 0,33 mg/L (4 h)

par inhalation (poussières et fumigènes), LC50, Rat: 0,171 mg/L (4 h)

triéthylamine

par voie orale, DL50, Rat: 730 mg/kg

dermique, DL50, Lapin: 580 mg/kg

par inhalation (vapeurs), LC50, Rat: 7,22 mg/L (4 h)

1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one

par voie orale, DL50, Rat: 670 - 784 mg/kg

Méthode: OCDE 401

dermique, DL50, Rat: > 2000 mg/kg

par inhalation (poussières et fumigènes), LC50, Rat: 0,5 mg/L (4 h)

Corrosion cutanée/irritation cutanée; Lésions oculaires graves/irritation oculaire

2-Butoxyéthanol

Peau, Lapin (4 h)

Irritant

yeux, Lapin (24 h)

Méthode: OCDE 405

irritant.

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

yeux

irritant.

Masse de Réaction de: 5-Chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [no CE 247-500-7] et 2-Méthyl-2H-isothiazol-3-one [no CE 220-239-6] (3:1)

Peau, Lapin (4 h)

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878



N° de l'article: 35-1-950
Date d'édition: 10.01.2023
Version: 1.49

Überzugslack
Date d'exécution: 27.09.2022
Date d'émission: 07.09.2022

FR
Page 9 / 15

Corrosif
yeux, Lapin
Risque de lésions oculaires graves.

triéthylamine
Peau, Lapin
corrosif
yeux, Lapin
Opacité de la cornée.

1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one
Peau, Lapin
Méthode: OCDE 404
légèrement irritant.
yeux, Lapin
Méthode: OCDE 405
fortement irritant.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

Masse de Réaction de: 5-Chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [no CE 247-500-7] et 2- Méthyl-2H-isothiazol-3-one [no CE 220-239-6] (3:1)

Peau, Cochon d'Inde ; Évaluation sensibilisants
Méthode: OCDE 406

1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one
Peau, Cochon d'Inde:
Méthode: OCDE 406
Sensibilisation cutanée

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique; Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

triéthylamine
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique), Effet irritant
Irritation des voix respiratoires

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Expériences tirées de la pratique/sur l'homme

L'inhalation de solvants, au dessus de la valeur de concentration d'activité maximale à l'emplacement de travail, peut être nocive pour la santé, par ex. irritation des muqueuses, des organes respiratoires ainsi que lésions du foie, des reins et du système nerveux central. Les signes sont: maux de tête, vertiges, fatigue, myasthénie, état semi-conscient, dans les cas les plus graves: état inconscient. Les produits vaporisés peuvent provoquer certains des effets mentionnés en raison de la résorption cutanée. Un contact prolongé ou répété avec ce produit dégraisse la peau et peut provoquer une irritation de contact non-allergique (dermatose de contact) et/ou risque de provoquer une résorption des substances nuisibles. Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des lésions réversibles.

Evaluation résumée des propriétés CMR

Les composants de ce mélange ne satisfont pas aux critères de classification CMR 1A ou 1B conforme CLP.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
On ne dispose d'aucune donnée sur la préparation elle-même.
Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

12.1. Toxicité

Dioxyde de silicone
Toxicité pour le poisson, LC50, Danio rerio: > 10000 mg/L (96 h)

*

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878



N° de l'article: 35-1-950
Date d'édition: 10.01.2023
Version: 1.49

Überzugslack
Date d'exécution: 27.09.2022
Date d'émission: 07.09.2022

FR
Page 10 / 15

Méthode: OCDE 203

Toxicité pour la daphnia, EC50, Daphnia magna: > 1000 mg/L (48 h)

Méthode: OCDE 202

Toxicité pour les algues, EC50, Desmodesmus subspicatus: > 10000 mg/L (72 h)

Méthode: OCDE 201

Propane-1,2-diol

Toxicité pour le poisson, LC50, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel): 40613 mg/L (96 h)

Méthode: OCDE 203

Toxicité pour la daphnia, EC50, Mysisopsis bahia: 18340 mg/L (48 h)

Méthode: OCDE 202

Toxicité pour les algues, ErC50, Pseudokirchneriella subcapitata: 19000 mg/L (96 h)

Méthode: OCDE 201

toxicité bactérielle, NOEC, Pseudomonas putida: > 20000 mg/L (18 h)

Acide isobutyrique, monoester avec 2,2,4-triméthylpentane-1,3-diol

Toxicité pour le poisson, LC50, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel): 33 mg/L (96 h)

Toxicité pour la daphnia, EC50, Daphnia magna: 147,8 mg/L (48 h)

Toxicité pour les algues, ErC50, Pseudokirchneriella subcapitata: 15 mg/L (72 h)

2-Butoxyéthanol

Toxicité pour le poisson, LC50, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel): 1474 mg/L (96 h)

Méthode: OCDE 203

Toxicité pour la daphnia, EC50, Daphnia magna: 1550 mg/L (48 h)

Méthode: OCDE 202

Toxicité pour les algues, ErC50, Pseudokirchneriella subcapitata: > 1000 mg/L (72 h)

Méthode: OCDE 201

toxicité bactérielle, Pseudomonas putida: 700 mg/L (16 h)

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

Toxicité pour le poisson, LC50, Lepomis macrochirus (crapet arlequin): 1300 mg/L (96 h)

Méthode: OCDE 203

Toxicité pour la daphnia, EC50: > 100 mg/L (48 h)

toxicité bactérielle, EC50: 255 mg/L

Toxicité pour les algues, EC50, Scenedesmus subspicatus: > 100 mg/L (96 h)

Méthode: OCDE 201

Masse de Réaction de: 5-Chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [no CE 247-500-7] et 2-Méthyl-2H-isothiazol-3-one [no CE 220-239-6] (3:1)

Toxicité pour le poisson, LC50, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel): 0,22 mg/L (96 h)

Méthode: OCDE 203

Toxicité pour la daphnia, EC50, Daphnia magna (puce d'eau géante): 0,1 mg/L (48 h)

Méthode: OCDE 202

Toxicité pour les algues, EC50, Pseudokirchneriella subcapitata: 0,018 mg/L (72 h)

Méthode: OCDE 201

toxicité bactérielle, EC50, Boue activée: 7,92 (3 h)

Méthode: OCDE 209

Toxicité pour la daphnia, NOEC, Daphnia magna: 0,004 mg/L (28 d)

2-Méthylisothiazol-3(2H)-one

Toxicité pour le poisson, LC50, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel): 6 mg/L (96 h)

Toxicité pour la daphnia, EC50, Daphnia pulex (puce d'eau): 1,6 mg/L (48 h)

Toxicité pour les algues, ErC50, Pseudokirchneriella subcapitata: 0,157 mg/L (72 h)

toxicité bactérielle, EC50, Boue activée: 34,6 mg/L (3 h)

triéthylamine

Toxicité pour le poisson, LC50, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel): 36 mg/L (96 h)

toxicité bactérielle, EC50, Pseudomonas putida: 95 mg/L (17 h)

Toxicité pour la daphnia, LC50, Ceriodaphnia spec: 17 mg/L (48 h)

Toxicité pour les algues, EC50, Desmodesmus subspicatus: 24,8 mg/L (96 h)

1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one

Toxicité pour le poisson, LC50, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel): 1,6 mg/L (96 h)

Méthode: OCDE 203

Toxicité pour la daphnia, EC50, Daphnia magna: 3,27 mg/L (48 h)

Méthode: OCDE 202

Toxicité pour les algues, EC50, Selenastrum capricornutum: 0,11 mg/L (72 h)

N° de l'article: 35-1-950
Date d'édition: 10.01.2023
Version: 1.49

Überzugslack
Date d'exécution: 27.09.2022
Date d'émission: 07.09.2022

FR
Page 11 / 15

Méthode: OCDE 201
toxicité bactérielle, EC20, Boue activée: 3,3 mg/L (3 h)
Méthode: OCDE 209

Long terme Écotoxicité

Dioxyde de silicone

Toxicité pour le poisson, NOEC: 86,03 mg/L (30 d)

Propane-1,2-diol

Toxicité pour la daphnia, NOEC, Ceriodaphnia spec: 13020 mg/L (7 d)

2-Butoxyéthanol

Toxicité pour la daphnia, NOEC, Daphnia magna: 100 mg/L (21 d)

Méthode: OCDE 211

Toxicité pour les algues, NOEC, Pseudokirchneriella subcapitata: 62,5 mg/L (72 h)

Méthode: OCDE 201

Toxicité pour la daphnia, EC50, Daphnia magna: 297 mg/L (21 d)

Toxicité pour le poisson, NOEL, Danio rerio: > 100 mg/L (21 d)

Méthode: OCDE 204

Masse de Réaction de: 5-Chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [no CE 247-500-7] et 2- Méthyl-2H-isothiazol-3-one [no CE 220-239-6] (3:1)

Toxicité pour le poisson, NOEC, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel): 0,098 mg/L (28 d)

Méthode: OCDE 210

Toxicité pour la daphnia, NOEC, Daphnia magna: 0,004 mg/L (21 d)

Méthode: OCDE 211

Toxicité pour les algues, NOEC, Pseudokirchneriella subcapitata: 0,0012 mg/L (72 h)

Toxicité pour le poisson, NOEC, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel): 0,098 mg/L (28 d)

Méthode: OCDE 210

triéthylamine

Toxicité pour le poisson, NOEC, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel): 3,2 mg/L (60 d)

Toxicité pour la daphnia, NOEC, Ceriodaphnia spec: 7,1 mg/L (7 d)

1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one

Toxicité pour le poisson, NOEC, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel): 0,21 mg/L (28 d)

Méthode: OCDE 215

Toxicité pour la daphnia, NOEC, Daphnia magna (puce d'eau géante): 1,2 mg/L (21 d)

Méthode: OCDE 211

Toxicité pour les algues, NOEC, Selenastrum capricornutum: 0,04 mg/L (72 h)

Méthode: OCDE 201

12.2. Persistance et dégradabilité

Propane-1,2-diol

Biodégradation: 81 % (28 d); Évaluation Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

Méthode: OCDE 301F

2-Butoxyéthanol

Biodégradation: 90,4 % (28 d); Évaluation Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

Méthode: OCDE 301B

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

Biodégradation: > 70 % (28 d); Évaluation Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

Méthode: OCDE 301E

Masse de Réaction de: 5-Chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [no CE 247-500-7] et 2- Méthyl-2H-isothiazol-3-one [no CE 220-239-6] (3:1)

Biodégradation: < 50 % (10 d)

Méthode: OCDE 301B

Non facilement biodégradable (selon les critères OCDE)

triéthylamine

Biodégradation: 80,3 % (29 d)

Méthode: OCDE 302B

Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one

Biodégradation:

Méthode: OCDE 301C

N° de l'article: 35-1-950 Überzugslack
Date d'édition: 10.01.2023 Date d'exécution: 27.09.2022
Version: 1.49 Date d'émission: 07.09.2022

FR
Page 12 / 15

Relativement/partiellement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Propane-1,2-diol

Coefficient de distribution (n-octanol/eau) (log P O/W):: -1,07

2-Butoxyéthanol

Coefficient de distribution (n-octanol/eau) (log P O/W):: 0,81

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

Coefficient de distribution (n-octanol/eau) (log P O/W):: 1

Méthode: OCDE 117

Masse de Réaction de: 5-Chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [no CE 247-500-7] et 2- Méthyl-2H-isothiazol-3-one [no CE 220-239-6] (3:1)

Coefficient de partage: n-octanol/eau: -0,71 - -0,75

Méthode: OCDE 107

2-Méthylisothiazol-3(2H)-one

Coefficient de partage: n-octanol/eau: <= 0,32

Méthode: OCDE 117

triéthylamine

Coefficient de partage: n-octanol/eau: 1,45

1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one

Coefficient de distribution (n-octanol/eau) (log P O/W):: 0,7

Méthode: OCDE 117

Facteur de bioconcentration (FBC)

Masse de Réaction de: 5-Chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [no CE 247-500-7] et 2- Méthyl-2H-isothiazol-3-one [no CE 220-239-6] (3:1)

Facteur de bioconcentration (FBC): 3,6

Méthode: OCDE 107

Ne s'accumule pas dans les organismes.

2-Méthylisothiazol-3(2H)-one

Facteur de bioconcentration (FBC): 3,16

triéthylamine

Facteur de bioconcentration (FBC): < 0,5

1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one

Facteur de bioconcentration (FBC): 6,95

Méthode: OCDE 305

12.4. Mobilité dans le sol

Absence de données toxicologiques.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune information disponible.

12.7. Autres effets nocifs

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Élimination appropriée / Produit

Recommandation

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Liste des propositions pour les code déchets/désignations des déchets selon le CED

080111* Déchets de peintures et de laques contenant des solvants organiques ou autres matières dangereuses.

*Déchet dangereux au sens de la directive 2008/98/CE (directive-cadre relative aux déchets)

N° de l'article: 35-1-950
Date d'édition: 10.01.2023
Version: 1.49

Überzugslack
Date d'exécution: 27.09.2022
Date d'émission: 07.09.2022

FR
Page 13 / 15

Élimination appropriée / Emballage
Recommandation

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les fûts non conformément purgés constituent des déchets spéciaux.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Aucune donnée disponible

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Aucune donnée disponible

14.4. Groupe d'emballage

Aucune donnée disponible

14.5. Dangers pour l'environnement

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

Aucune donnée disponible

Polluant marin

Aucune donnée disponible

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport uniquement dans des conteneurs fermés, en position verticale et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit sachent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de naufrage.

Précautions de manipulation: voir paragraphes 6 - 8

Indications diverses

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

code de restriction en tunnel

-

Transport maritime (IMDG)

Numéro EmS

Aucune donnée disponible

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Pas de transport en tant que marchandises en vrac conformément au Code IBC

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations EU

Règlement (UE) n° 528/2012 sur les biocides

Article Traité

le mélange contient des substances biocides.

Masse de Réaction de:

5-Chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [no CE 247-500-7] et

2- Méthyl-2H-isothiazol-3-one [no CE 220-239-6] (3:1)

2-Méthylisothiazol-3(2H)-one

1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one

Utilisation

Groupe 2: Produits de protection

Type de produits 6: Protection des produits pendant le stockage

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses [Directive SEVESO III]

Le produit n'est pas classé conformément à Directive 2012/18/EU.

Directive n° 2004/42/CE relative à la limitation des émissions de COV dues à l'utilisation de solvants organiques dans les vernis et peintures

catégorie de produits COV: (Cat. A/i) ; valeur limite de COV: 140 g/l

Teneur maximale en COV du produit prêt à l'emploi (dans g/L): 140

Directives nationales

N° de l'article: 35-1-950
Date d'édition: 10.01.2023
Version: 1.49

Überzugslack
Date d'exécution: 27.09.2022
Date d'émission: 07.09.2022

FR
Page 14 / 15

Notice explicative sur la limite d'occupation

Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange:

N°CE n°CAS	Désignation	Numéro d'enregistrement REACH
203-961-6 112-34-5	2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	01-2119475104-44
203-905-0 111-76-2	2-Butoxyéthanol	01-2119475108-36
204-469-4 121-44-8	triéthylamine	01-2119475467-26
220-239-6 2682-20-4	2-Méthylisothiazol-3(2H)-one	01-2120764690-50
220-120-9 2634-33-5	1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one	01-2120761540-60
55965-84-9	Masse de Réaction de: 5-Chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [no CE 247-500-7] et 2- Méthyl-2H-isothiazol-3-one [no CE 220-239-6] (3:1)	01-2120764691-48

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral de la classification suivant la section 3:

Eye Irrit. 2 / H319	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque une sévère irritation des yeux.
Acute Tox. 4 / H332	Toxicité aiguë (par inhalation)	Nocif par inhalation.
Acute Tox. 4 / H302	Toxicité aiguë (par voie orale)	Nocif en cas d'ingestion.
Skin Irrit. 2 / H315	Corrosion cutanée/irritation cutanée	Provoque une irritation cutanée.
Acute Tox. 3 / H311		Toxique par contact cutané.
Acute Tox. 3 / H331	Toxicité aiguë (par inhalation)	Toxique par inhalation.
Skin Corr. 1A / H314	Corrosion cutanée/irritation cutanée	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Eye Dam. 1 / H318	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque de graves lésions des yeux.
STOT SE 3 / H335	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	Peut irriter les voies respiratoires.
Flam. Liq. 2 / H225	Matières liquides inflammables	Liquide et vapeurs très inflammables.
Acute Tox. 3 / H301	Toxicité aiguë (par voie orale)	Toxique en cas d'ingestion.
Acute Tox. 2 / H330	Toxicité aiguë (par inhalation)	Mortel par inhalation.
Skin Corr. 1B / H314	Corrosion cutanée/irritation cutanée	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Skin Sens. 1A / H317	Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Peut provoquer une allergie cutanée.
Aquatic Acute 1 / H400	Danger pour l'environnement aquatique	Très toxique pour les organismes aquatiques.
Aquatic Chronic 1 / H410	Danger pour l'environnement aquatique	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Skin Sens. 1 / H317	Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Peut provoquer une allergie cutanée.
Aquatic Chronic 2 / H411	Danger pour l'environnement aquatique	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Acute Tox. 2 / H310		Mortel par contact cutané.
Skin Corr. 1C / H314	Corrosion cutanée/irritation cutanée	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Procédure de classification

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Skin Sens. 1 Sensibilisation respiratoire ou cutanée Méthode de calcul.

Abréviations et acronymes

ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
LEP	Limite d'exposition professionnelle
VLB	Valeur limite biologique
CAS	Service des résumés chimiques

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878



N° de l'article: 35-1-950
Date d'édition: 10.01.2023
Version: 1.49

Überzugslack
Date d'exécution: 27.09.2022
Date d'émission: 07.09.2022

FR
Page 15 / 15

CLP	Classification, étiquetage et emballage
CMR	Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction
DIN	Deutsches Institut für Normung / Norm des Deutschen Instituts für Normung (German Institute for Standardization / German industrial standard)
DNEL	Dose dérivée sans effet
EAKV	Catalogue européen des déchets
EC	Concentration efficace
CE	Communauté européenne
EN	Norme européenne
IATA-DGR	Association du transport aérien international – Règlement sur les marchandises dangereuses
IBC Code	Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
ICAO-TI	Instructions techniques de l'organisation de l'aviation civile internationale pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses
Code IMDG	Code Maritime International des Marchandises Dangereuses
ISO	L'Organisation internationale de normalisation
LC	Concentration létale
LD	Dose létale
MARPOL	Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration prédite sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises Dangereuses
ONU	United Nations
COV	Composés organiques volatils
vPvB	très persistantes et très bioaccumulables

Sources de données

Les indications proviennent d'ouvrages de référence et de la littérature.

Indications diverses

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles ainsi qu'aux dispositions nationales et communautaires en vigueur. Le produit ne doit pas, sans autorisation écrite, être affecté à un autre usage que celui indiqué au rubrique1. L'utilisateur doit comprendre toutes les mesures nécessaires à prendre pour répondre aux exigences spécifiées dans les lois et les règlements locaux . Cette feuille de données de sécurité décrit les procédures de sécurité de notre produit et ne garantit pas les propriétés du produit.

* Les données ont été modifiées par rapport à la version précédente